

# Assurance Remorque

## Document d'Information sur le produit d'assurance

Compagnie : AREAS DOMMAGES

Produit : Assurance Remorques AREAS

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des assurances - Numéro SIREN : 775 670 466

Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes, Siège social 49, rue de Miromesnil, 75008 Paris

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat « Assurance Remorque AREAS » a pour objet de couvrir le propriétaire désigné aux conditions particulières contre :

- Les dommages subis par la remorque assurée (garantie Dommage)
- Les dommages matériels ou corporels causés à des tiers (garantie responsabilité civile) par la remorque assurée



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ La remorque désignée aux conditions particulières. Sont considérés comme faisant partie de la remorque assurée tous les équipements de série pour le modèle considéré, les accessoires ou options prévus par le catalogue du constructeur, livrés en même temps que la remorque, les systèmes de protection de la remorque contre le vol.

#### LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ **Responsabilité civile**
  - Dommages corporels : Illimités
  - Dommages matériels, immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti : 5 000 000 €
  - Atteinte à l'environnement : 1 500 000 €
  - Dommages matériels incendies/explosions : 5 000 000 €
  - Dommages immatériels consécutifs à un dommage garanti : 1 500 000 €/ sinistre
- ✓ **Dommages à la remorque** : Dommages tous accidents, incendie/tempête/grêle, vol, catastrophes technologiques, catastrophes naturelles) :
  - Valeur à dire d'expert avec un maximum de 10 000€
  - Dépannage Remorquage : 500 €
- ✓ **Location remorque de remplacement** : 50€ par jour avec un maximum de 10 jours, franchise 3 jours
- ✓ **Protection juridique** : 8000 €

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Toute remorque, pour le transport d'un bateau, dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes et dont le prix de vente TTC est supérieur à 10 000 EUR peut bénéficier des garanties.
- ✗ Les dommages subis par le conducteur du véhicule tracteur.
- ✗ Les dommages causés aux marchandises et objets transportés.
- ✗ Les dommages subis par les personnes transportées.
- ✗ Les dommages causés intentionnellement par le conducteur ou par toute personne à qui la qualité d'assuré est attribuée par le contrat (sous réserve des dispositions de l'article L. 121-2 du Code pour la garantie du risque A).



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

##### PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les dommages subis par la remorque assurée lorsque le conducteur du véhicule tracteur est au moment du sinistre est sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'influence de stupéfiants ou s'il n'a pas l'âge requis ou ne possède pas les certificats, en état de validité, exigés par la réglementation en vigueur pour la conduite du véhicule tracteur.
- ! Les dommages causés aux roues et pneumatiques.
- ! La dépréciation de la remorque assurée, la privation de jouissance et le manque à gagner.
- ! Les dommages survenus avec un autre véhicule ou un animal appartenant à vous-même ou à une personne dont vous êtes civilement responsable.
- ! Pour la garantie vol, le contenu de la remorque.

##### PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! La franchise Dommages de 200 € est doublée (400 €) en cas de choc entre les composants d'un même attelage (cf. CG article 2.2.1.4) et la franchise Vol est triplée (600 €) lorsque les conditions de protections exigées ne sont pas respectées (cf. CG article 2.2.6).



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France, y compris les départements et territoires d'Outre-Mer et dans les territoires des états membres de l'Union Européenne.
- ✓ Dans les territoires des états suivants : Saint Siège, Saint-Marin, Andorre, Monaco, Norvège, Suisse, Lichtenstein.
- ✓ Dans les autres pays mentionnés et non rayés sur la carte internationale d'assurance (carte verte) que nous vous avons délivrée.



## Quelles sont mes obligations ?

### Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie

#### A l'adhésion du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur dans le bulletin d'adhésion, lire la notice d'information.

#### En cours de contrat

- Déclarer tout élément ayant pour effet d'aggraver le risque garanti, payer ses primes d'assurance.

#### En cas de sinistre

- Déclarer le sinistre le plus rapidement possible dans les délais et selon les modalités précisées aux Conditions Générales.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

- Le montant de la prime annuelle est prélevé mensuellement avec les échéances du financement.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Les garanties prennent effet à la date indiquée dans le bulletin d'adhésion (sous réserve que le paiement de la première cotisation ou première fraction de cotisation soit honoré).
- Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement à sa date d'échéance, sauf résiliation du contrat par l'une des parties. La première année, il est conclu pour la période comprise entre sa date d'effet et la date d'échéance annuelle indiquée aux Conditions Particulières.
- Les garanties sont acquises pour toute la durée du contrat de location avec option d'achat du bateau et s'arrêteront automatiquement à la fin du financement du bateau.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être effectuée, soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite auprès de l'assureur ou de son représentant.

- Le contrat peut être résilié par le sociétaire ou par l'assureur à chaque échéance annuelle, moyennant un préavis de 2 mois au moins
- Le contrat peut être résilié par le sociétaire :
  - en cas de diminution du risque, si nous refusons de réduire la cotisation (article L. 113-4 du Code),
  - en cas de majoration de la cotisation ou des franchises, dans les conditions prévues au paragraphe 4.1.3,
  - dans les cas et conditions prévus par l'article L. 113-15-1 du Code (avis d'échéance adressé hors délai ou sans l'information requise).
- En cas de destruction totale de la remorque, quelle qu'en soit la cause,
- En cas de résiliation du contrat de financement quelle qu'en soit la cause.